

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être sûrement renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

2022

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 0819 Société : R.A.M

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : MAKOUI Bachaïs

Date de naissance : 01-01-1944

Adresse : Leay El Hana échens R.S.N.7 Hay Salam est

Tél. : 06 62 04 89 09 Total des frais engagés : 2250 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :


Dr. CHAOUI BOQAI Yasmine
Ophtalmologue
89, Rés. "Colza" Appt 3
Boum Rabii - Casablanca
INPE : 061286811

Date de consultation : 01/04/2024

Nom et prénom du malade : HARRATI NAFISSA Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Neche ouline

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA Le : 18/04/2024

Signature de l'adhérent(e) : (Signature)

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MÉDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Séances	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
ASMAE BE OPTIC AV BARAKA Opticienne Optometriste Op Baraka Ghz L113 E19.01 Appt 4 Casabianca 07 00 87 91 04	2094	2 heures	+ Rambler			2000,00

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODE.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION

OPTIQUE - AL BARAKA



Opticien-optométriste

113 عمارة البركة رقم 4

الحي الحسني الدار البيضاء

Tél : 07 00 97 91 40

INPE : 095031829

R.C : 448960

Patente : 35005682

IF : 35005682

ICE : 002963982000008

FACTURE N° 00646

الدار البيضاء في : 21/01/2014

Mr. HARRATI NAJIMA السيد :

العدد Quantité	النوع Désignation	المجموع Total HD
2. Vennes	organiques Antireflets	
	progressifs	
	D° +2,50 (-1,00 à 75)	600,00
	D° +3,95 (-0,75 à 95)	600,00
1	Monture	800,00
	TOTAL = ?	2000,00
ASMAE BELCADI		
OPTICAL BARAKA		
Opticienne Optométriste		
Op Baraka Ghg. L113 Err. MG		
App. 4 - Casablanca		
Tél 07 00 87 91 40		



Casablanca le 01 avril 2024

Mme HARRATI Nafissa

Monture + verres correcteurs progressifs Antireflets

Vision de loin :

OD = + 2.50 (- 1.00 à 75°)

OG = + 3.25 (- 0.25 à 85°)

Vision de près :

ODG = Add : + 3.00

ASMAE BELCADI
OPTIQUE AL BARAKA
Opticienne Optométriste
Op. Baraka, Gh 113 Etg MG
Appt 4 Casablanca
Tél 07 00 87 91 42
Dr. CHAOUI ROQAI Yasmine
Ophtalmologiste
88, Rés. "Colza", Appt 3
Bd Oum Rabii - Casablanca
INPE : 061295871